

## Des Nouvelles de l'ADA



Photo de la permanence hébergement du 7 novembre 2023

### Des demandeurs d'asile à la rue

Depuis le mois de septembre, **73 demandeurs d'asile** ont été reçus à l'ADA dans l'espoir d'y trouver d'hébergement, la plupart étant à la rue dans des situations dramatiques : des femmes enceintes, des malades, des familles avec de très jeunes enfants.

13 couples et familles, représentant 29 personnes, 18 femmes, 26 hommes.

**C'est la première fois que nous voyons un tel afflux de personnes à la rue.** De nombreux autres sont sans nul doute dans la même situation.

La France a signé la Convention de Genève relative aux réfugiés en 1951, ainsi que les protocoles additionnels. Ces textes impliquent que les demandeurs d'asile doivent pouvoir vivre sur notre territoire dans des conditions décentes.

#### Dans les faits que se passe-t-il ?

Lors de leur passage en préfecture pour une demande d'asile, l'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration) promet aux demandeurs d'asile - sauf cas particulier - une allocation mensuelle et un hébergement.

Dans la réalité, les personnes ressortent de cet entretien sans argent - **l'allocation commencera à être versée dans 45 jours - et sans logement.**

Hommes, femmes, familles avec enfants, bébés. « *Un hébergement, peut-être, plus tard... On vous appellera.* ». Voilà la réponse au passage en préfecture.

Les plus chanceux trouvent un hébergement précaire chez des compatriotes, dans un squat, ou peuvent payer quelques nuits d'hôtel avec des économies très vite épuisées.

Pour les autres, reste la rue. Les agressions fréquentes, le froid, la peur...

A l'ADA nous avons un partenariat avec des collectifs citoyens d'hébergement qui accueillent des demandeurs d'asile, dans des villes et des villages du département. Par notre intermédiaire, les collectifs logent entre 30 et 40 personnes, qui restent des mois dans les logements. D'autres associations ou collectifs permettent de mettre à l'abri les demandeurs d'asile.

Mais ces initiatives -aussi bienvenues soient-elles - ne permettent pas d'héberger tous ceux qui restent dehors.

**Cette situation est inacceptable ! Comment tolérer que des personnes en demande d'asile soient aussi mal traitées ?**

## Actualités de la demande d'asile

**Loi Darmanin** : L'ADA a publié un [communiqué de presse](#) le 11 décembre appelant au rejet du texte de loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » critiquant certaines dispositions du texte totalement occultées dans les prises de position des politiques et les propos médiatiques lors de débat au Sénat.

Une fois la surprise passée suite au rejet de cette loi par l'Assemblée Nationale, la crainte de la mise en place d'une Commission Mixte Paritaire a été confirmée dès le lendemain par le gouvernement. Cette commission est constituée de 7 sénateurs et de 7 députés en proportion du poids de chaque groupe politique dans chaque chambre. Au vu de la prépondérance des élus des partis de droite, les conclusions émises par cette commission risquent d'être très proches du texte issu du Sénat.

**L'ADA continuera à manifester son opposition  
et sera présent lundi 18 au rassemblement organisé à 17h30 place Félix Poulat  
par le collectif Migrants en Isère et la CISEM.**



**OFPPA : délivrance des actes de naissance** : En janvier 2023, l'ADA avait saisi le défenseur des droits en dénonçant le délai inadmissible d'obtention d'un acte de naissance par [l'OFPPA](#) pour une personne réfugiée. L'ADA avait estimé ce délai à 16 mois en moyenne. La non-obtention de cet acte de naissance met en difficulté les réfugiés dans l'accès aux droits. Le titre de séjour ne peut pas être délivré sans ce document et sans titre de séjour la personne ne peut pas signer un contrat de travail à durée indéterminée, par exemple. Cela empêche aussi l'accès à un hébergement social.



En février 2023, lors de l'audition de l'ADA par deux sénateurs, Mme Muriel Jourda (LR) et M. Philippe Bonnecarrère (UDI), concernant déjà le projet de loi Darmanin, l'ADA avait de nouveau dénoncé l'impossibilité d'obtenir un acte de naissance de [l'OFPPA](#) dans des délais raisonnables.

Lors du vote du budget 2024, deux députés Renaissance ont eux aussi dénoncé ce délai trop important pour délivrer les actes d'état civil et ont réussi à ajouter 300 000 € dans le budget 2024, qui doivent financer huit postes supplémentaires à [l'OFPPA](#).

**Espérons que ces postes soient bien utilisés dans ce but !**

**Délai de passage en préfecture** : les demandeurs d'asile se rendent à la [SPADA](#) pour obtenir un rendez-vous en préfecture. Ce rendez-vous doit, selon la loi, être donné sous **3 jours ouvrables** ou **10 jours en cas de forte affluence**. A l'ADA, nous constatons que le délai actuel est d'environ **3 semaines**. Ce n'est qu'après le passage en préfecture que les personnes seront en situation régulière avec un papier d'identité (attestation de demandeur d'asile). Et ce n'est qu'après ces trois semaines qu'ils auront peut-être droit aux conditions matérielles d'accueil (regroupant allocation et hébergement). L'allocation est versée au mieux 45 jours après le passage en préfecture. Ce qui fait en tout un délai d'au moins **2 mois et demi** sans aucune ressource pour les demandeurs d'asile. L'hébergement est tributaire d'une décision ultérieure de [l'OFII](#).



## Actualités de l'ADA



**Recrutement d'une assistante sociale :** Suite à l'arrêt de l'accompagnement par la [SPADA](#) des personnes réfugiées et la mise en place de la plateforme [AGIR](#), l'ADA a été confronté à une augmentation importante du nombre de réfugiés en quête d'un accompagnement social.

Jusqu'à début 2023, l'ADA se consacrait en grande partie à la [réunification familiale](#) car seule association en Isère apportant une aide dans ces démarches complexes. Depuis Janvier 2023, l'ADA constate que de nombreux réfugiés viennent pour être aider dans l'ouverture de leurs droits sociaux. La plateforme [AGIR](#) donne des rendez-vous avec un délai de **3 mois minimum**, laissant les réfugiés totalement sans droits ni ressources.

Le but de la création d'AGIR a pour objectif d'assurer un **parcours d'intégration sans rupture** pour les réfugiés. Ces derniers ont droit immédiatement aux mêmes droits sociaux que tout français à condition de faire les démarches au plus tôt, en particulier le RSA contrairement aux personnes ayant un titre de séjour qui doivent attendre 5 ans. Le RSA n'est pas rétroactif et ne prend effet qu'à la date de la demande.

C'est pour toutes ces raisons que l'ADA a décidé de recruter une assistante sociale afin de combler la carence de l'Etat qui, dans ces conditions, freine l'intégration des personnes réfugiées. Les réfugiés accompagnés par l'ADA sont essentiellement des personnes n'ayant jamais bénéficié d'hébergement ni d'accompagnement social durant leur procédure d'asile ; ce qui représente plus de la moitié des demandeurs d'asile en Isère.

Claire a été embauchée sur un CDD de 3 mois (70% ETP) en novembre 2023. Le bureau de l'ADA a déjà décidé du renouvellement de son contrat en CDD et espère pouvoir pérenniser ce poste en CDI dès le printemps 2024 si les finances de l'ADA le permettent.

**Présentation de la loi Darmanin :** l'ADA a été sollicité par Mme Elisa Martin, députée LFI de la 3<sup>ème</sup> circonscription, pour présenter les aspects de cette loi liés à la demande d'asile. Cette présentation a eu lieu le 7 décembre dans les locaux de la permanence d'Elisa Martin.

**3<sup>ème</sup> Colloque MéDA à Lyon le 13 octobre :** « **Exil et Migration, Aider et se préserver, S'informer et se Préparer** ».

Des bénévoles de l'ADA étaient présents. Deux thèmes fil conducteurs de cette journée : « Fatigue de compassion, trauma vicariant » et « Migrations : déconstruire les stéréotypes ».

L'ADA remercie le MéDA69 pour l'organisation de cette journée et la qualité des interventions. Ce colloque était ouvert gratuitement aux professionnels comme aux bénévoles.

Toutes les interventions sont disponibles sur le site du MéDA : [accédez aux interventions](#)



### **Conférence Amnesty International « Un continuum de violences : excision, mariage forcé, violences conjugales ».**

Le 30 novembre, l'ADA a présenté la procédure d'asile et l'accompagnement effectué par les bénévoles dans le cadre particulier d'une demande de protection d'une fille mineure contre l'excision. L'ADA est la seule association en Isère, à proposer ce type d'accompagnement et est reconnu pour son expertise par le milieu associatif et institutionnel.

[Voir la présentation ...](#)

**Rencontre avec M. Juven, adjoint à la santé à la mairie de Grenoble** : Le 6 novembre 2023, l'ADA a participé à une réunion organisée par M. Juven. Son équipe qui travaille sur le Plan Municipal de Santé a invité de nombreuses associations pour obtenir un retour des associations de terrain. Ce jour-là étaient conviés le MéDA38, ECLAT, Le Caméléon et l'ADA. Deux sujets importants ont été abordés : **la difficulté de s'exprimer dans sa langue dans le parcours de soin et la prise en charge de la santé mentale.**

**Rencontres avec les députés Gwendoline Delbos-Corfield députée européenne Les Verts et Elisa Martin députée LFI de la 3<sup>ème</sup> circonscription** : Elles sont venues en novembre 2023 observer le travail de l'ADA et les difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile. Les discussions ont porté sur le projet de loi Darmanin et les conséquences néfastes pour les demandeurs d'asile et aussi sur le manque cruel d'hébergement et le dénuement dans lequel se trouvent les demandeurs d'asile.

## Conseils lecture et podcast

[Désinfox-Migrations](#) est une association, créée en mars 2020, dont le but est de contribuer à un débat public sur les migrations qui soit à la fois de qualité, informé, fondé sur des faits scientifiques et mené avec le plus possible de mesure et d'objectivité, tant par les responsables politiques que par les citoyens.

[Des fiches de décryptage](#) sont disponibles sur leur site et abordent divers sujets comme : « Le mythe de la submersion migratoire », « Le mythe du grand remplacement »

# DESINFOX- MIGRATIONS

Les violences sexuelles envers les femmes demandeuses d'asile ne s'arrêtent pas lorsqu'elles arrivent en France. [Ecoutez le podcast de France Inter](#) (4 mn).

## Ils nous soutiennent

[Donateurs ou partenaires, ils sont présents à nos côtés ...](#)

[FAIRE UN DON](#)

- \* AGIR : L'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés est un programme d'accompagnement des réfugiés vers l'emploi et le logement.
- \* AME : L'Aide Médicale d'État est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins.
- \* CNDA : Cour Nationale du Droit d'Asile
- \* OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration en charge de l'hébergement des demandeurs d'asile et du versement de l'Allocation de Demandeur d'Asile.
- \* OFPRA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides.
- \* OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français qui peut assortie d'une IRTF Interdiction de Retour sur le Territoire Français.
- \* La Réunification Familiale est un droit issu de la convention de Genève et du droit européen : les personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire et les apatrides ont le droit de faire venir leur famille, qui était constituée avant leur arrivée en France (conjoint et enfants de moins de 19 ans)
- \* SPADA : Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile. En Isère, c'est l'association ADATE, 96 rue de Stalingrad.